

**CONVENTION**  
**entre le réseau ADDICA et L'ANPAA-51**  
**relative aux activités addictologiques menées en partenariat**

**PRÉAMBULE**

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions des CCAA 45 rue Libergier 51100 Reims décrites comme suit :  
L'activité des établissements médico-sociaux gérés par l'A.N.P.A.A. (CCAA et CSST) se compose notamment :

- des missions d'accueil, information, orientation, accompagnement social, aide au repérage des usages nocifs et à la réduction des risques, diagnostic et délivrance de prestations de soins (et de prescription et de suivi de traitement de substitution dans le cas des CSST) en addictologie assurées par des médecins, des infirmiers, des psychologues, des diététiciens, des assistants de service social, des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs, des aides-soignants, ainsi que des secrétaires, au centre et dans ses éventuelles antennes ;
- éventuellement de consultations avancées, notamment auprès des dispositifs de lutte contre l'exclusion (en CHRS par exemple) ;
- éventuellement d'interventions en lien avec la justice auprès des personnes sous main de justice, et notamment celles assurées dans les établissements pénitentiaires auprès des personnes détenues ;
- éventuellement des sections, concernant les CSST (permanences d'accueil et d'orientation extérieures, appartements thérapeutiques, réseaux de familles d'accueil, structures d'hébergement, ateliers d'insertion).

